



Procédure relative à toute demande de prêt auprès du Musée des arts et métiers en vue d'une exposition temporaire

Les objets de la collection du Musée des arts et métiers appartiennent au patrimoine national, ils ont vocation à être disponibles pour le public et contribuer à l'éducation. Le Musée des arts et métiers – Conservatoire national des arts et métiers – en qualité de musée de France, est susceptible de prêter pour une durée limitée et déterminée certaines œuvres de sa collection, conformément à la loi Musées de France. Ces prêts peuvent être accordés, après avis d'une commission, aux institutions muséales et culturelles à but non lucratif souhaitant exposer des œuvres dans le cadre d'expositions temporaires. Elles doivent respecter les conditions de présentation et de sécurité conformes aux normes et aux exigences de conservation.

Généralités :

Le prêteur est le Musée des arts et métiers.

L'emprunteur est le musée ou l'institution qui emprunte la ou les pièces pour une exposition temporaire auprès du Musée des arts et métiers. La personne désignée comme responsable de cet emprunt, en règle générale le directeur de l'établissement, a les pouvoirs de représenter juridiquement l'emprunteur et signera les conventions de prêt fournies par le Musée des arts et métiers.

Démarches préalables à une demande de prêt :

- L'emprunteur peut accéder au catalogue informatisé des collections à l'adresse :
<http://cugnot.cnam.fr:8000/BASIS/collec/internet/objet/SF>

ou, le cas échéant, se rendre au centre de documentation du musée pour consulter la base de données sur place.

- Il est ensuite impératif de prendre contact avec un responsable de collections du musée, via l'adresse musee-conservateurs@cnam.fr, afin de lui exposer le projet scientifique de l'exposition et valider avec lui la liste des œuvres choisies.

La formalisation de la demande de prêt

Une fois cette validation effectuée, une demande officielle de prêt, écrite, doit être adressée au directeur du Musée des arts et métiers :

Monsieur le Directeur
Musée des arts et métiers
Conservatoire national des arts et métiers
292 rue Saint-Martin
Case 3MAM01
75141 Paris cedex 03

Ce courrier doit être envoyé au Musée des arts et métiers **9 mois minimum** avant le début de l'exposition.

En cas d'exposition à l'étranger, un délai supplémentaire est à prévoir pour l'obtention de l'autorisation de sortie temporaire du territoire.

Ce courrier doit préciser le nom de l'établissement emprunteur ainsi que celui de son responsable, le(s) lieu(x), dates et titre de l'exposition ainsi que la liste des œuvres demandées avec leur numéro d'inventaire.

Cette demande, pour être complète et examinée par la sous-commission des prêts et dépôts (Commission des collections), doit être accompagnée d'un document indiquant les conditions d'exposition (facility report) ainsi que du synopsis de l'exposition.

Toute demande de prolongation éventuelle de l'exposition, doit parvenir au moins un mois avant la fin prévue de l'exposition. Le Musée des arts et métiers se réserve le droit de refuser cette éventuelle demande. Dans le cas où une prolongation est acceptée, un avenant à la convention est envoyé à l'emprunteur. Ce dernier a l'obligation de fournir au Musée des arts et métiers une attestation d'assurance correspondant à la période supplémentaire.

Examen de la demande lors de la Commission des prêts et dépôts :

La demande de prêt est instruite par une commission qui se réunit quatre fois par an.

En 2018, les dates sont les suivantes :

- mardi 9 janvier;
- mardi 10 avril;
- mardi 3 juillet ;
- mardi 9 octobre.

En 2019, les dates sont les suivantes :

- mardi 15 janvier ;
- mardi 9 avril ;
- mardi 2 juillet ;
- mardi 8 octobre.

Le dossier, complet, doit parvenir au Musée des arts et métiers au plus tard un mois avant la date de la commission et 6 mois avant l'ouverture de l'exposition.

La commission se réserve le droit d'accorder, limiter ou refuser la demande de prêt en fonction des éléments suivants :

- cohérence et pertinence du projet scientifique par rapport aux œuvres demandées ;
- état de conservation des œuvres demandées ;
- conditions d'exposition (sécurité, protection, conditions climatiques, éclairage) ;
- durée de l'exposition ;
- disponibilité de l'œuvre ;
- statut de l'œuvre et éventuelles clauses juridiques restrictives.

Après la tenue de la commission, un avis est notifié par courrier à l'emprunteur. Lorsque l'avis est favorable, une convention de prêt et la liste des œuvres concernées, en deux exemplaires, sont adressées à l'institution qui doit les retourner complétées et signées.

Conditions d'exposition :

Les œuvres doivent être exposées selon les conditions de température, d'humidité relative et d'éclairage indiquées pour chaque œuvre par le Musée des arts et métiers dans des vitrines sécurisées.

Les espaces d'exposition doivent être dotés des systèmes de sécurité habituels de lutte contre les risques de vol, d'incendie et de dégât des eaux.

Toute œuvre empruntée qui ne serait pas exposée, pour quelque raison que ce soit, doit être restituée au Musée des arts et métiers dans les 15 jours ouvrables après le début de l'exposition.

Le Musée des arts et métiers se réserve le droit d'interrompre le prêt des œuvres en cas de non-respect des conditions d'exposition.

Frais à la charge de l'emprunteur :

Pour toute demande de prêt, l'emprunteur aura à sa charge les coûts suivants :

- L'assurance des œuvres empruntées

L'assurance des œuvres doit être effective pour le transport et la durée de l'exposition à la valeur indiquée par le prêteur. L'assurance demandée doit être « clou à clou » et couvrir tous les risques. L'enlèvement des œuvres ne peut se faire tant que le Musée des arts et métiers n'a pas reçu leur attestation d'assurance ;

- Mouvement des œuvres

Le transport, l'emballage et l'installation doivent être effectués par un transporteur spécialisé. Le Musée des arts et métiers se réserve le droit de valider le choix du transporteur et les conditions d'emballage au regard des conditions de sécurité et de conservation des collections ;

- Le convoiement (frais de transport, d'hébergement et per diem du convoyeur)

La présence d'au moins un convoyeur du Musée des arts et métiers est obligatoire à chaque étape du mouvement des œuvres : emballage, enlèvement, transport, livraison, installation, démontage, retour des œuvres.

Les indemnités versées au(x) convoyeur(s) doivent couvrir un séjour minimum hors Ile de France de 2 jours et une nuit, de 3 jours et 2 nuits en Europe et de 5 jours et 4 nuits hors Europe ;

- Les frais de restauration externes

Le cas échéant, certaines œuvres particulièrement fragiles ou en mauvais état de conservation peuvent nécessiter des mesures de restauration conduites sous le contrôle d'un responsable de collections du Musée des arts et métiers. Ces mesures sont prises avant le départ en prêt s'il y a lieu ou pendant et après le prêt, en cas de dommage ;

- Les frais de montage, d'encadrement et de soclage

Le cas échéant, les frais de montage et d'encadrement des documents graphiques et photographiques et de soclage des œuvres sont également à la charge de l'emprunteur.

Le système de soclage doit être validé par le Musée des arts et métiers.

Le soclage des œuvres doit être effectué par un professionnel sous contrôle du Musée des arts et métiers.

Photographie et reproduction des œuvres prêtées :

Toute demande de reproduction photographique pour les catalogues d'exposition doit faire l'objet d'une demande, après acceptation de la commission de prêts, auprès de la photothèque du Musée des arts et métiers à l'adresse suivante :

musee-photo@lecnam.net